

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-443-1933 fixant la date de la mise en vigueur de l'arrêté du 12 septembre 1933 modifiant l'assiette et le tarif des droits sanitaires de port et de phares et balises.

n° 12-443-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1933

Numéro JO
n° 443 du 31/10/1933

Date du numéro
31 octobre 1933

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 3

Vu l'arrêté n° 569, du 12 septembre 1933, modifiant l'assiette et le tarif des droits sanitaires, de phares et balises et de port

Vu le câblogramme ministériel n° 85, du 25 octobre 1933, portant approbation de l'arrêté susdit,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire, à Compter du 1er novembre 1935, l'arrêté n° 569 du 12 septembre 1933, modifiant l'assiette et le tarif des droits sanitaires, de port et de phares et balises.

Art. 2

— Le-chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON- BAISSAC.